Bessancourt
Une ville à la forêt

Sous-préfecture d'Argenteuil

17 JUIL. 2020

ARRIVEE

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2020 A 20H30

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 29
Date de la convocation : 2 juillet 2020
Etaient présents :
Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, BOUADIS, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, NEDELEC, DA PAULA, DE CASTRO, LI LUN YUK, COLOMBA, DELECROIX, BOURDAIS, QUENTEL, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absent représenté :
M. Kevin LE BRAS représenté par Jean-Christophe POULET

- M. Loïc VAUCHEL arrivé à 20h49, à pris part au vote à partir de délibération n°03-08-07-20.

Séance ouverte à 20h30.

## APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 04 juin 2020 a été approuvé **à 24 voix POUR et 4 CONTRE (Mesdames, Messieurs, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER)**.

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT est désignée secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATIONS

**N° : 01-08-06-20**

**Objet : MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°02-04-06-20)**

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°02-04-06-20 du 4 juin 2020

**DONNE** délégation au Maire et le charge pendant toute la durée de son mandat des 28 attributions énumérées ci-dessous,

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De fixer, dans la limite de 2000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3. De procéder, dans la limite de 5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « C » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés des Pouvoirs Adjudicateurs, défini par la Commission Européenne, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour la réalisation de toute opération ou action visée à l'article L.201-1 de ce même code dans la limite de 500 000€,
16. D'ester en justice, avec tous les pouvoirs, au nom de la commune, d'intenter tous les actes en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, notamment dans les cas définis ci-dessous :

    - les activités normales de la collectivité,
    - les conflits individuels du travail,
    - les différents avec les organismes sociaux, de retraite ou de prévoyance,
    - les litiges concernant le code civil,
    - les litiges découlant de la qualité du maître d'ouvrage,
    - les litiges nés de la pollution,
    - la passation de contrats et de marchés,
    - les litiges concernant l'urbanisme,

    Monsieur le maire pourra intervenir tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toutes natures, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe , d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €uros,
18. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros,

21. D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux sur l'ensemble de la zone UA sans limitation financière et sur les terrains, et faisant l'objet de projet d'aménagement commercial sans limitation financière ou géographique.

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,**

**24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,**

**26 De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,**

**27 De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,**

**28 D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,**

**29 D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les décisions prises par le Maire en vertu des attributions ci-dessus sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf dispositions contraires, les décisions prises en application de cette délégation d'attributions peuvent être prises et signées par un adjoint ou un conseiller municipal délégué en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

**AUTORISE** l'exercice de la suppléance par un adjoint dans l'ordre du tableau, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, pour prendre les décisions ci-dessus.

**N° : 02-08-07-20**

**Objet : COMPTE DE GESTION 2019**

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, car il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° : 03-08-07-20

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Après en avoir délibéré **à 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte administratif 2019 comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---|---|---|
| Recettes | 10 869 678.81 € | 3 773 469.42 € |
| Dépenses | 9 523 860.98 € | 5 574 527.33 € |
| Résultat N | + 1 345 817.83 € | - 1 801 057.91 € |
| Résultat N-1 | + 2 500 199.49 € | - 1 034 563.11 € |
| Résultat de clôture | + 3 339 668.67 € | - 2 835 621.02 € |

N° : 04-08-07-20

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

**AFFECTE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 016 000.00 €

002 : 1323 668.67 €

N° : 05-08-07-20

**Objet : FORMATION DES ELUS : GESTION ET FINANCEMENT**

Après l'exposé du Maire.

M. Elie DOMERGUE – Conseiller Municipal, présente l'amendement déposé par les élus d'Agir pour Bessancourt pour la délibération n°05-08-07-20 - « Formation des élus » :

Ajouter après le 5ème alinéa « D'*instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité* » :

De préciser que les élus locaux bénéficient également du **Droit Individuel à la Formation (DIF)**. Ils peuvent ainsi acquérir un droit à formation de 20 heures de formation par an, cumulable sur toute la durée de leur mandat. Ce droit leur donne accès aux formations en lien avec leurs fonctions électives, mais permettra aussi de faciliter leur réinsertion professionnelle après leur mandat.
Le décret n° 2016-871 précise les conditions de financement du DIF. Le fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.
Le fonds prend en charge le coût de la formation (frais pédagogiques) ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus sous certaines conditions.
Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.

**Réponse de M. le Maire :**

Cela ne rentre pas en compte dans le cadre du règlement pour la formation des élus puisque le DIF est géré directement par la CDC.
Depuis 1er janvier 2016, tous les élus locaux (percevant ou non des indemnités de fonctions) bénéficient du Droit Individuel de Formation (DIF) : de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat (quel que soit le nombre de mandats exercés).
La ville de Bessancourt cotise 1% des indemnités annuelles à la CDC pour faire bénéficier de ce droit aux élus.
Pour utiliser ce droit à la formation financé par la CDC, les élus ont un certain nombre de démarches à accomplir.

Chaque élu doit envoyer à la CDC une demande de financement accompagnée des pièces justificatives suivantes
+ le devis de la formation
+ une copie de la carte nationale d'identité
+ une copie d'une convocation à l'assemblée délibérante datant de moins de 6 mois

La demande doit être formulée auprès de la CDC deux mois au moins avant la tenue de la formation pour laquelle l'élu souhaite utiliser son DIF.
Seule la CDC gère les heures de DIF disponibles pour chaque élus. Ils peuvent demander l'état de leur compte directement à la CDC par téléphone (02 41 05 20 60) ou en téléchargeant un formulaire dédié à cet effet et à retourner à l'adresse mail suivante : dif-elus@caissedesdepots.fr.
Après acceptation de la demande la CDC prend en charge tous les frais de la formation.

**Amendement REJETÉ**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**INSTAURE** les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

**ARRETE** les grandes orientations du plan de formation des élus suivantes :

- formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- formations en lien avec les compétences de la Ville de Bessancourt, de la communauté d'agglomération du Val Parisis ;
- formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.

**RETIENT**, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

**FIXE** à 10% du montant des indemnités les crédits ouverts pour la formation des élus.

**IMPUTE** au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts.

**PREND** en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.

**ANNEXE** chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

**N° : 06-08-07-20**

**Objet : REGLEMENT INTERIEUR FORMATION DES ELUS**

Après l'exposé du Maire.

Mme Christine SAVVA – Conseillère Municipale, présente l'amendement déposé par les élus d'Agir pour Bessancourt pour la délibération n°06-08-07-20 - « Règlement intérieur formation des élus » :

**Article 5 priorité des conseillers dans l'accès à la formation**
ajouter à la fin de la phrase : « - *élus qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'intérieur pour la formation des élus* » AJOUTER , ou organisme qui peut dispenser sa formation dans le département.

**Réponse de M. le Maire :**

Conformément au code général des collectivités territoriales et plus précisément dans ses articles L 2123–12 ainsi que L 31 23–10 et L 41 35–10, ce droit exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur au terme de la procédure prévue par le décret numéro 92-1207 du 16 novembre 1992.

Les services préfectoraux sont avisés que la liste des organismes agréés pour dispenser la formation aux élus locaux est désormais disponible sur le site Internet du ministère. Leur attention est également appelée sur les conditions de renouvellement des agréments et sur la situation fiscale, au 1er janvier 2000 des organismes de type associatif agréé.
À ce jour, l'agrément pour dispenser la formation aux élus locaux concerne 118 organismes.
Dans ses 118 organismes aucuns d'entre eux n'ont un siège social dans le Val-d'Oise ce qui ne veut pas dire que des actions de formation à destination des élus locaux ne sont pas dispensés dans notre département.

**Amendement REJETÉ**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le règlement intérieur de la formation des élus ci-annexé

**N° : 07-08-07-20**

**Objet : CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23/03/20 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DU COVID 19**

Après l'exposé de Mme Virginie LOUREIRO – Conseillère Municipale en charge du personnel et de la vie communale.

Mme Catherine BOURRIER – Conseillère Municipale, présente l'amendement déposé par les élus d'Agir pour Bessancourt pour la délibération n°07-08-07-20 - « Création d'une prime exceptionnelle » :

**Article 3 : mode de versement**

Après « *Conformément au décret n°2020-570* » remplacer « *le maire fixera librement par arrêté* ..... » par : « article 8, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définis par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

**Réponse de M. le Maire :**

Je vous rappelle que chaque collectivité est libre d'attribuée ou ne pas attribuée la « prime COVID19 », à Bessancourt nous avons décidé de reconnaitre l'implication de nos agents durant cette pandémie.
Comme préciser dans le rapport de présentation les bénéficiaires

de la prime exceptionnelle seront :

- les fonctionnaires
- les agents contractuels de droit public
- quel que soit le service particulièrement mobilisé pendant la crise sanitaire

Il est à noter que la collectivité a souhaité prendre en compte les difficultés des agents et à travers cela redéployait certains d'entre eux sur d'autres services dont la nécessité de renfort s'exprimait.

Certains services comme le CCAS ou le service technique devant faire face à un surcroît d'activité se sont vu doter de renforts en personnel afin de pouvoir répondre aux exigences du moment.

Une prime exceptionnelle sera donc attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19 et conduisant à un surcroit d'activité, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 800 €.

Ce montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent et du temps passé en présentiel.

Il appartient donc au maire, dans le cadre de ses prérogatives, d'en arrêter le montant pour chaque agent concerné.

**Amendement REJETÉ**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**ADOPTE** la création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23/03/20 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID 19 selon les modalités suivantes :

**Article 1 : Bénéficiaires**

La prime exceptionnelle est attribuée :

- aux fonctionnaires
- aux agents contractuels de droit public
- quel que soit le service particulièrement mobilisé pendant la crise sanitaire

**Article 2 : Montant**

Une prime exceptionnelle est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19 et conduisant à un surcroit d'activité, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 800 €

Ce montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent et du temps passé en présentiel.

**Article 3 : Mode de versement**

Elle sera versée en 1 seule fois, sur la paie du mois d'août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Conformément au décret n° 2020-570, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente délibération.

**Article 4 : Date d'effet :**

Les dispositions de la délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte règlementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 5 : Les crédits**

Les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget chapitre 012.

**N° : 08-08-07-20**

**Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU DGS AUX SOLIDARITES, LOGEMENT ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

**CREE** le poste d'adjoint au DGS aux solidarités, logement et stratégie de développement social à compter du 01 septembre 2020 aux conditions fixées ci-dessus.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

**FIXE** le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

**INSCRIT** les crédits budgétaires au chapitre 012.

N° : 09-08-07-20

**Objet : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE SECRETARIAT GENERAL A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANTE DU DGS, DU MAIRE ET DES ELUS A TEMPS COMPLET**

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),,**

Le Conseil Municipal,

**SUPPRIME** le poste d'Assistante au DGS, du Maire et des Elus à temps complet

**CREE** un poste de Responsable du service secrétariat général aux conditions ci-dessus,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

**FIXE** la rémunération comme indiquée ci-dessus.

**INSCRIT** les crédits budgétaires au chapitre 012.

N° : 10-08-07-20

**Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU DGS SECTEUR DEVELOPPEMENT URBAIN/ENVIRONNEMENT A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME/FONCIER A TEMPS COMPLET**

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

**SUPPRIME** le poste de Responsable du service Urbanisme/Foncier à temps complet

**CREE** un poste d'adjoint au DGS secteur Urbanisme/Foncier/environnement aux conditions ci-dessus

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

**FIXE** la rémunération comme indiquée ci-dessus.

**INSCRIT** les crédits budgétaires au chapitre 012.

N° : 11-08-07-20

**Objet : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE D'OFFICE DU MULTI ACCUEIL ET ENTRETIEN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE RESPONSABLE OFFICE DU MULTI ACCUEIL A TEMPS COMPLET**

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

**SUPPRIME** le poste de Responsable de l'office du Multi Accueil à temps complet

**CREE** un poste de Responsable de l'office du Multi Accueil et entretien de la Maison De la Petite enfance aux conditions ci-dessus,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

**FIXE** la rémunération comme indiquée ci-dessus.

**INSCRIT** les crédits budgétaires au chapitre 012.

N° : 12-08-07-20

**Objet : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN CHARGE DU SUIVI DES TRAVAUX A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION PROJETS DE VILLE**

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

**SUPPRIME** le poste de chargé de mission projets de ville

**CREE** un poste de Technicien chargé du suivi des travaux aux conditions ci-dessus

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

**FIXE** la rémunération comme indiquée ci-dessus.

**INSCRIT** les crédits budgétaires au chapitre 012.

N° : 13-08-07-20

**Objet : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) POLYVALENT(E) A TEMPS COMPLET**

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

**CREE** un poste d'assistant(e) administratif(ve) poylvalent(e) aux conditions ci-dessus

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

**FIXE** la rémunération comme indiquée ci-dessus.

**INSCRIT** les crédits budgétaires au chapitre 012.

N° : 14-08-07-20

**Objet : MODIFICATION DU POSTE DE RESPONSABLE SERVICE LOGEMENT ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°16-06-12-18**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**CREE** un poste de responsable du service logement aux conditions ci-dessus

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

**FIXE** la rémunération comme indiquée ci-dessus.

**INSCRIT** les crédits budgétaires au chapitre 012.

N° : 15-08-07-20

**Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2020**

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),,**

Le Conseil Municipal,

**ADOPTE** le tableau des effectifs au 1er septembre 2020 ci-dessous :

| CAT. | FILIERES GRADES | BUDGETAIRE | EFFECTIVEMENT POURVU au 01/09/2020 | | | | NON POURVU au01/09/2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | TITULAIRE | | NON TITULAIRE | | |
| | | | TC | TNC | TC | TNC | |
| **Administrative** | | | | | | | |
| A | Attaché | 5 | 1 | | 2 | | 2 |
| B | Rédacteur Principal de 1ère classe | 1 | 1 | | | | 0 |
| | Rédacteur | 3 | 1 | | 1 | | 1 |
| C | Adjoint Administratif Principal de 1ère classe | 6 | 3 | 1 | | | 2 |
| | Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | 5 | 3 | | | | 2 |
| | Adjoint Administratif Territorial | 12 | 7 | | 1 | | 4 |
| | **Total Filière Administrative** | **32** | **16** | **1** | **4** | **0** | **11** |
| **Technique** | | | | | | | |
| A | Ingénieur | 1 | | | 1 | | 0 |
| B | Technicien Principal de 1ère classe | 2 | 1 | | | | 1 |
| | Technicien Principal de 2ème classe | 1 | | | | | 1 |
| | Technicien | 1 | | | | | 1 |
| C | Agent de Maitrise Principal | 2 | 2 | | | | 0 |
| | Agent de Maitrise | 3 | 3 | | | | 0 |
| | Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe | 17 | 15 | | | | 2 |
| | Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe | 2 | | | | | 2 |
| | Adjoint Technique Territorial | 44 | 16 | 8 | 1 | | 19 |
| | **Total Filière Technique** | **73** | **37** | **8** | **2** | **0** | **26** |
| **Médico- Sociale** | | | | | | | |
| A | Cadre supérieur de santé classe normale | 1 | 0 | | | | 1 |
| | Cadre de Santé de 1ère classe | 1 | 1 | | | | 0 |
| | Psychologue de classe normale | 1 | | | | 1 | 0 |
| | infirmière en soins generaux | 1 | | | | | 1 |
| | Educateur de Jeunes Enfants 1ère classe | 2 | 2 | | | | 0 |
| | Puéricultrice classe normale | 1 | | | | | 1 |
| | Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe | 2 | 1 | | | | 1 |
| C | Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe | 4 | 2 | | 2 | | 0 |
| | Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles | 10 | 4 | | 3 | 1 | 2 |
| | Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles | 3 | 2 | | | | 1 |
| Hors catégorie | Assistante Maternelle | 15 | | | 10 | | 5 |
| | **Total Filière Médico- Sociale** | **41** | **12** | **0** | **15** | **2** | **12** |
| **Culturelle** | | | | | | | |
| B | Assistant de conservation principal de 1ère classe | 1 | 1 | | | | 0 |
| | Assistant de conservation | 1 | 1 | | | | 0 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 1 | | | | | 1 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème Classe | 1 | | 1 | | | 0 |
| | Assistant d'enseignement artistique | 11 | | 1 | | 10 | 0 |
| C | Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème classe | 2 | 1 | | | | 1 |
| | Adjoint Territorial du Patrimoine | 1 | 1 | | | | 0 |
| | **Total Filière Culturelle** | **18** | **4** | **2** | **0** | **10** | **2** |
| **Sportive** | | | | | | | |
| B | Educateur Territorial des A.P.S Principal de 1ère classe | 1 | 1 | | | | 0 |
| | Educateur Territorial des A.P.S | 4 | | | 1 | | 3 |
| | **Total Filière Sportive** | **5** | **1** | **0** | **1** | **0** | **3** |
| **Animation** | | | | | | | |
| B | Animateur | 2 | 2 | | | | 0 |
| C | Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe | 8 | 7 | | | | 1 |
| | Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe | 1 | 1 | | | | 0 |
| | Adjoint Territorial d'Animation | 17 | 5 | | | | 12 |
| | **Total Filière Animation** | **28** | **15** | **0** | **0** | **0** | **13** |
| **Police Municipale** | | | | | | | |
| B | Chef de service de police mpunicipale | 1 | 1 | | | | **0** |
| C | Brigadier-Chef Principal de Police Municipale | 1 | | | | | 1 |
| | Brigadier chef principal | 1 | | | | | 1 |
| | Gardien-brigadier | 1 | | | | | 1 |
| | **Total Filière Police Municipale** | **4** | **1** | **0** | **0** | **0** | **3** |
| C | Emploi Service Civique | 3 | | | | | 3 |
| C | Parcours Emploi Compétence | 4 | | | 3 | 1 | 0 |
| C | Apprenti | 2 | | | 2 | | 0 |
| A | Collaborateur de cabinet | 1 | | | 1 | | 0 |
| | **Hors filieres** | 10 | 0 | 0 | 6 | 1 | 3 |
| **TOTAL GENERAL** | | **211** | **86** | **11** | **28** | **13** | **73** |
| | | | **138** | | | | |

**N° : 16-08-07-20**

**Objet : MISSION ARCHIVAGE CIG**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la mission d'archivage avec le CIG.

N° : 17-08-07-20

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR RESSOURCES NUMERIQUES**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour aider au financement de ce projet.

N° : 18-08-07-20

**Objet : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA FOIRE AUX LIVRES 2020**

Après l'exposé de Mme Nathalie DERVEAUX - 1ère Adjointe déléguée à la Culture et équipements culturels.

M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR – Conseiller Municipal, présente l'amendement déposé par les élus d'Agir pour Bessancourt pour la délibération n°18-08-07-20 - « Reversement du produit de la foire aux livres 2020 » :

Suppression des 3 derniers alinéas
Remplacés par :
Le produit de la foire aux livres sera redistribué sous forme matérielle (livres, magasines, albums) aux bessancourtois qui n'ont pas la possibilité d'en acquérir à titre privé.

**Réponse de Mme Nathalie DERVEAUX – 1ère Adjointe déléguée à la Culture et équipements culturels :**

Afin que vous puissiez mieux comprendre cette action, existante depuis plusieurs années à Bessancourt, nous vous informons que la foire aux livres à deux objectifs.
Le premier, permettre aux lecteurs adhérents de la médiathèque et plus largement à l'ensemble des Bessancourtois, de pouvoir acquérir des livres pour un euro symbolique.

Cette action se situe fin septembre après le désherbage d'été.
Le deuxième est de reverser le montant de cette vente à une association caritative œuvrant localement, si possible, cette année, ce sera le Secours Populaire qui en bénéficiera.

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le reversement de l'intégralité du produit de cette vente 2020 au Comité du Secours Populaire de Bessancourt.

N° : 19-08-07-20

**Objet : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR D'OCCUPATION DES COMPLEXES SPORTIFS**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur d'occupation des équipements sportifs de la ville de Bessancourt, ci-annexé.

N° : 20-08-07-20

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BESSANCOURT ET LE TENNIS CLUB DE BESSANCOURT**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Bessancourt et le Tennis Club de Bessancourt, ci annexée.

N° : 21-08-07-20

**Objet : MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES COUPONS SPORT**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la modification des critères d'attribution des coupons sports, établis comme suit :

Critères d'attribution :

Les bénéficiaires des coupons sport devront :

- être âgés de moins de 18 ans ;
- habiter Bessancourt (justificatif de domicile) ;
- s'inscrire à une activité sportive auprès d'une association bessancourtoise (sur justificatif de son adhésion à l'ANCV) ou à une association présente dans l'agglomération du Val Parisis, si son activité n'est pas présente sur Bessancourt ;
- 3 coupons sport par enfant, au lieu d'1, avec un maximum de 12 coupons sport par famille.

Destinataires des coupons sport :

- Les bénéficiaires de l'Allocation Rentrée Scolaire ;
- Les familles dont le quotient est inférieur à 770 euros par mois (QF adopté par le Conseil Municipal) ;
-

**Les enfants porteurs de handicap (sur présentation d'une attestation délivrée par la MDPH).**

N° : 22-08-07-20

**Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION n°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

**CONSTATE** que les modifications apportées au dossier d'enquête publique pour prendre en compte les avis des organismes publics et le résultat de l'enquête publique, ne sont pas des modifications de caractère substantiel et qu'elles ne remettent pas en cause le projet de P.L.U. modifié soumis à enquête publique,

**DIT** que les zones humides sont bien prises en compte dans l'aménagement de la ZAC des Meuniers, notamment par l'application du plan de gestion des eaux pluviales,

**APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, en application des articles R153-20 à R153-22 du code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication dans le recueil des actes administratifs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

**DIT QUE** la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie durant un mois, mention dans un journal diffusé dans le département (Le Parisien édition du Val d'Oise), ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs ;

La modification du Plan Local d'Urbanisme, approuvée par le Conseil Municipal, est tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la ville ; qu'à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise et dans les locaux de la Préfecture de Cergy-Pontoise aux jours et heures habituels d'ouverture.

**PRECISE** QUE la délibération, ainsi que le dossier de modification annexé, seront transmis au Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil et notifié pour information :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ;

- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de l'Agriculture ;
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale-SCOT) ;
- Aux Maires des communes limitrophes ;
- Aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés ;
- Aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

**DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire aux conditions ci-dessous :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**N° : 23-08-07-20**

**Objet : BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION MUSULMANE DE BESSANCOURT (AMB) (ANNULE ET REMPLACE LA DCM 32-05-12-19)**

**Intervention de M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR :**

M. le Maire, j'attire votre attention sur la délibération n°23-08-07-20 concernant le « Bail emphythéotique avec l'association AMB ».

Conformément à l'article L1311-2 du CGCT, le bail emphythéotique devrait être un bail emphythéotique administratif car c'est pour l'édification d'un lieu de culte et l'association AMB devrait être une association de Loi 1905. La municipalité risque d'être accusée de financer le culte de manière détourné. Pour ses raisons nous nous abstiendrons.

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la mise à disposition des parties de parcelles BB 325p, 326p, 327p ; 328 et 331p constituant une emprise foncière de 600 m² au profit de l'Association Musulmane de Bessancourt (AMB),

**APPROUVE** les termes du contrat de bail emphytéotique ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer le bail emphytéotique correspondant ainsi que tous les actes découlant des présentes décisions,

**PRECISE** que les dépenses résultant de ces procédures sont inscrites au budget.

**N° : 24-08-07-20**

**Objet : DECLASSEMENT ANTICIPE, DESAFFECTATION ET CESSION PARTIELLE DES PARCELLES BB 255 ; 259 ; 260 ET 263 SITUEES RUE DES GENETES (ANNULE ET REMPLACE LA DCM 30-13-06-19)**

Après en avoir délibéré **à 25 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER),**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** la division des parcelles BB 255 ; BB 260 et BB 263 pour détacher des parties respectivement de 714 m² ; 15 m² et 236 m².

**PRONONCE** le déclassement du domaine public par anticipation d'une superficie d'environ 2 569 m² constituée par les parcelles BB 255 (partiellement) ; 259 ; 260 (partiellement) et 263 (partiellement), par une portion de la sente rurale non cadastrée dite « Entre les Brosses et les Malais » se trouvant entre les parcelles cadastrées section BB numéros 255 et 259, pour 108 m² et par une portion non cadastrée décrite sous la forme d'une barre horizontale de 23 m² le long de la parcelle cadastrée section BB numéro 259, et de 32 m² le long de la parcelle cadastrée section BB numéro 255, pour un total de 55 m².

**DIFFERE** la désaffectation jusqu'à la cession effective des parcelles, dans un délai maximum de trois ans, ce qui a pour avantage de maintenir un usage public du site,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer tout courrier ou tous actes relatifs à la désaffectation et à la cession de ces emprises représentant environ 2569 m².

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à finaliser la cession de ces emprises à SEQENS au prix fixé de 196 000 € HT (soit 206 780 € TTC).

**DIT** que les dépenses et recettes liées à cette vente sont inscrites au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

N° : 25-08-07-20

**Objet : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D)**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la liste ci-dessous qui sera proposée au Directeur des Services Fiscaux :

**Liste préparatoire de la Commission Communale des Impôts Directs**

| Nbre | Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|---|---|
| 1 | Mme Nathalie DERVEAUX | Mme Florence MARGUET |
| 2 | M. Didier LECLERCQ | M. Grégory NEDELEC |
| 3 | Mme Fathia GHANI REFOUFI | Mme Sandra DA PAULA |
| 4 | M. William MOSSE | M. Kevin LE BRAS |
| 5 | Mme Darine BOUADIS | Mme Elisabeth DE CASTRO |
| 6 | M. Farid LAZAAR | M. John LI LUN YUK |
| 7 | Mme Estelle CABARET | Mme Adeline COLOMBA |
| 8 | M. Jean-Pierre GAFFEZ | M. Thomas DELECROIX |
| 9 | M. Elie DOMERGUE | M. Bouhary MOUHAMADMANSOUR |
| 10 | Mme Catherine BOURRIER | Mme Christine SAVVA |
| 11 | Mme Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT | Mme Vanessa BOURDAIS |
| 12 | M. Jean-Paul MASCHERONI | M. Julien QUENTEL |
| 13 | Mme Virginie LOUREIRO | Mme Lucie HERRERO |
| 14 | M. Loïc VAUCHEL | M. Thierry LAMY |
| 15 | Mme Laurianne DANGUILHEN | Mme Emilie PELATRAT |
| 16 | M. Aze-dine MESSAOUDI | M. Bensalem OGBI |

N° : 26-08-07-20

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA VILLE ET LE BAILLEUR I3F POUR LA MISE A DISPOSITION DE 14 JARDINS DE LA RESIDENCE I3F**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le maire à signer la convention d'occupation précaire entre la ville et le bailleur Immobilière 3F pour la mise à disposition de 14 jardins de la résidence I3F.

N° : 27-08-07-20

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DISPOSITIF RENOVATION/RESTRUCTURATION**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une aide financière au titre du dispositif Rénovation/Restructuration.

N° : 28-08-07-20

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès de l'Etat une aide financière au titre du dispositif D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

N° : 29-08-07-20

**Objet : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à demander auprès de l'Etat une aide financière au titre du dispositif D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

N° : 30-08-07-20

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ARCC VOIRIE**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une aide financière au titre du dispositif ARCC VOIRIE.

**QUESTIONS ORALES :**

Rapporteur **Monsieur Elie DOMERGUE – Conseiller Municipal :**

Dans un courriel en date du 1er juin 2020, portant observations préalables au CM du 04/06//2020 nous vous demandions de nous adresser instamment l'ensemble des délibérations des précédents conseils municipaux. En vain jusqu'à ce jour.

Conformément à la loi **Engagement et Proximité** du 27 décembre 2019 et l'article L2123-24-1-1 du CGCT, lequel rappelle que" chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal...," sachant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, merci de nous communiquer le dit tableau.

**M. le Maire** répond :

*Lors du Conseil Municipal du 23 mai dernier la question des indemnités d'élus a fait l'objet d'un vote par la délibération n° **04-23-05-20**, qui indiquait :*

*Conformément à l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,*

*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,*
*Considérant que pour une commune de – de 10 000 habitants :*
*le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% le taux maximal de l'indemnité d'adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%*
*Il est donc demandé au conseil municipal de fixer à compter du 18 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :*

- *Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*
- *Les Adjoints : 18.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*
- *Les Conseillers Municipaux délégués : 2.67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à l'exception du conseiller municipal délégué à la solidarité dont le pourcentage est fixé à 8.20 %.*

*Par ailleurs la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique précise dans ses articles 92-4° et 93 :*

- *Chaque année, les collectivités locales à fiscalité propre doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par leurs membres (article L.5211-12-1 du CGCT). Cet état des indemnités, libellées en euros, sera communiqué aux conseillers municipaux* ***avant l'examen du budget.*** *(L.2123-24-1-1 du CGCT).*

*Le prochain vote du budget pour notre collectivité aura lieu en mars 2021, le document concernant les indemnités d'élus sera alors élaboré et annexé comme précisé dans l'article L.5211-12-1 du CGCT.*

---

Rapporteuse **Madame Catherine BOURRIER – Conseillère Municipale** :

Lors de la commission municipale "Sport et équipements sportifs" du 17 juin 2020, l'objet concernant l'association du Tennis Club de Bessancourt stipulait "Validation de l'annexe au règlement d'utilisation des complexes sportifs pour l'association", or ce sur quoi il nous est demandé de voter lors du conseil municipal du 8 juillet 2020 porte sur l'approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Bessancourt et le Tennis Club ;
Convention qui ne n'a d'ailleurs pas été jointe au document transmis.
Nous vous demandons de retirer ce point à l'ordre du jour.

**Mme Darine BOUADIS – Adjointe au Maire déléguée au Sports et équipements sportifs** répond :

*Si vous regardez l'annexe que l'on vous a présentée lors de la commission et la convention qui est annexée c'est exactement les mêmes textes. En faite, lors de la commission que vous évoquez, il vous a été présenté un règlement intérieur à destination de l'ensemble des associations sportives et une convention à l'intention du Tennis Club de Bessancourt. Le tennis Club de Bessancourt ayant une particularité par rapport aux autres associations car occupant un bâtiment public en plus de l'équipement sportif de la Ville, le Club House qui leur ait dédié.*

*Nous devions donc encadrer l'utilisation de ce bâtiment municipal et nous devions encadrer surtout la gestion et le suivi de cet équipement.*

Rapporteuse **Madame Christine SAVVA – Conseillère Municipale** :

Comment pouvez-vous nous assurer que les élus reçoivent en temps et en heure les convocations aux conseils municipaux ainsi qu'aux commissions ?

**M. le Maire** répond :

*Comme évoqué dans la question orale posée par Madame BOURRIER lors du conseil municipal du 4 juin dernier, il sera installé, prochainement, sur les tablettes des élus, qui ont fait le choix de la dématérialisation, un logiciel qui garantira le respect des exigences réglementaires prescrites par les articles L.2121 et L.3121 du Code Général des Collectivités Territoriales, à travers :*

- *la garantie de la date d'envoi*
- *la traçabilité de la mise à disposition auprès des Élus*
- *la constitution des preuves de télétransmission*

*Pour les autres conseillers un message les informant que les documents, des Conseils Municipaux ou des commissions auxquelles ils appartiennent, sont à leurs disposition dans leur casier d'élus en Mairie.*

Rapporteur **Monsieur Bouhary MOUHAMADMANSOUR -Conseiller Municipal :**

La délibération n°25 portant sur le vote de la liste préparatoire de la commission communale des impôts directs fait état d'une liste jointe à l'exposé des motifs, or cette dernière n'a pas été transmise.

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour nous l'adresser en amont du conseil municipal ou de retirer ladite délibération.

**M. le Maire** répond :

L'article 1650 et 1650 A du code général des impôts prévoient l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune.
Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires ainsi que celui de leurs suppléants huit sans compter le Maire.
Les commissaires doivent être nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'union européenne être âgé de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrit l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée lors du conseil municipal.

La liste de propositions établie par la libération du conseil municipal doit comporter 32 noms :

- 16 noms de commissaires titulaires
- 16 noms de commissaires suppléants

Cette désignation devant s'opérer lors de la séance du conseil municipal, vous comprendrait donc, que nous ne pouvions transmettre une liste préétablie établie de commissaires, souhaitant vous permettent de nous proposer deux noms de commissaires titulaires et deux noms de commissaires suppléants.

Séance levée à 23h23.

**Le Maire de Bessancourt,**

MAIRIE DE BESSANCOURT (Val d'Oise) 95550

**Jean-Christophe POULET**